



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 50 CC/10

Réunion du 10/10/2018

Membres : MM. LECOUR – BELORGEY – BRUNEL – FAORO.

I. SENIORS

Les tirages des 16èmes de Finale de CCO et du 1^{er} Tour de CCCO auront lieu au siège du District le 24 Octobre à 14h30.

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

RENCONTRES						Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire	
21023934	CCO	0	GENLIS	2	NOLAY	1	14/10/2018	15H		12h30
20703628	D3	B	ST APOLLINAIR	4	CHEVIGNY ST SR	3	21/10/2018	13H	20/10/2018	19H30

Match 21023922 CCO CHENOVE 2 – POUILLY du 14/10/18 se jouera à 12 heures sur le terrain synthétique.

1.3 FORFAIT

Match 20704032 D4 B MONTIGNY SUR AUBE – MVF 3 du 7/10/2018

Forfait déclaré de MVF 3

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à MVF 3 pour en porter le bénéfice à MONTIGNY SUR AUBE

Amende 50 € à MVF

S'agissant du match Aller, le match Retour est inversé.

1.4 FORFAIT GENERAL

DE HAUTES COTES 2 - SENIORS D4 G.

Amende 120 € à HAUTES COTES

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

1.5 COURRIERS

M. Alain Valot : pris note

II. JEUNES

2.1 FORFAIT

20965259 U13 D3 A GEVREY 2 – MARSANNAY 3 du 06/10/18

Forfait non déclaré de MARSANNAY

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à MARSANNAY 3 pour en porter le bénéfice à GEVREY 2

Amende 60 € à MARSANNAY

Festival U13 Pitch
Forfait déclaré de PRECY

2.2 FORFAIT GENERAL

De Ent SCV CCOF en U13 D2 A

Amende 45 € à SCV CCOF

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

De GRESILLES FC en U15 D2 A

Amende 60 € à GRESILLES FC

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

2.3 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

RENCONTRES					Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire
20965398	U13 D3	F	TILLES F.C.	2	CHENOVE	1 06/10/2018	14H	10H
20965445	U13 D3	H	AS FONTAINE D'OUCHE	2	PLOMBIERES	1 22/09/2018	15H	13/10/2018
20965447	U13 D3	H	POUILLY EN AUXOIS AS	1	PRECY	1 22/09/2018	14H	03/11/2018
20957429	U15 D2	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	MEURSAULT	1 13/10/2018	17H	15H
20957333	U18 D2	B	FONTAINE LES DIJON	2	LONGVIC	1 21/10/2018	10H	20/10/2018
20957371	U18 D3	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	ENT SENNECEY L/D	1 20/10/2018	17H	15H

Match 20957472 U15 D2- B DAIX – QUETIGNY du 13/10/18 se jouera à 17 heures.

Match 20731761 U15 D1- A MARSANNAY – TILLES FC du 13/10/18 se jouera à 17 heures.

Match 20731764 U15 D1 - A IS SELONGEY – JDF 21 du 13/10/18 se jouera à 16 heures à Selongey.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

2.4 REPROGRAMMATION

Match 20957471 U15 D2 – B QUETIGNY – ENT UFCO du 6/10/2018 remis au 20/10/2018

Droit 12€ à UFCO pour demande tardive.

Match 20957566 U15 D3 – B Ent LACANCHE – SEURRE du 6/10/2018 remis au 20/10/2018

Match 20965339 U13 D3 – D ST JEAN DE LOSNE 2 – OUGES du 29/09/2018 remis au 20/10/2018

Match 20965428 U13 D3 – G USSE 3 - IS SELONGEY 3 du 6/10/2018 remis au 3/11/2018

2.5 COURRIERS

- ✓ **IS – SELONGEY** : Le Festival U13 aura lieu à Selongey à 13h30
- ✓ **DFCO Féminin** : Pris note
- ✓ **FCAB** : Pris note
- ✓ **Ruffey Ste Marie** : Pris note

2.6 TOURNOIS

FCMPL : Samedi 5 Janvier (Rassemblement U7 et Tournoi U9) et Dimanche 6 Janvier (U11 et EFF)

USCD : Samedi 20 Octobre (Rassemblement U7 et Tournoi U9), Dimanche 21 Octobre (Tournoi U11) et Lundi 22 Octobre (Tournoi U13).

III. FEMININES

3.1 COUPE FEMININE

La Commission des Compétitions a procédé au tirage au sort de la Coupe Féminine a eu lieu mercredi 10 Octobre 2018, au siège du District par la Commission des Compétitions.

10 équipes engagées

2 matches et 6 exempts (QUETIGNY, FCMPL, SEURRE, DUC, SENNECEY, AS POUSSOTS).

Le 1^{er} Tour se jouera le 29/10/18 sur le terrain du premier nommé.

EF VILLAGES 1 – EF VILLAGES 2

POUILLY EN AUXOIS – TILLES FC 1

3.2 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

RENCONTRES					Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire		
21013659	U15FEM		DIJON UNIVERSITE	1	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	13/10/2018	15H	27/10/2018	
21013658	U15FEM		DIJON FCO FEMININ	2	SAULON CORCELLES	1	13/10/2018	14H	21/11/2018	15H
20983814	CHFEM8		TILLES FC	1	EF VILLAGES	2	22/10/2018	20H	12/11/2018	

3.3 REPROGRAMMATION

Match 20983626 Critérium – A DUC 2 – REMILLY du 8/10/2018 remis au 12/10/2018

Match 20983623 Critérium – A ST JEAN DE LOSNE – DUC 2 du 24/09/2018, la Commission informe que le match devra être joué avant le 17/12/2018.

Match 20983819 CH FEM 8 A MPL - EF VILLAGES 1 du 19 Novembre devra être joué avant le 17 Décembre.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 6 et 7 OCTOBRE 2018

Match 20703096 D1 FONTAINE LES DIJON 2 – DAIX du 07/10/18

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

Mot de passe incorrect de FONTAINE LES DIJON

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 16 € en cas de récidive pour Fontaine les Dijon.

Match 20704242 D4 I PRECY 2 – MORVANDELLE du 07/10/18

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Match 20704212 D4 H JEUNESSE MAHORAIRE – BRESSEY 2 du 07/10/18

L'équipe de JEUNESSE MAHORAISE n'ayant pas rattaché une personne à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.

Absence de constat d'échec.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € pour JEUNESSE MAHORAISE (absence de constat d'échec).

Match 20957360 U18 D3- A MORVANDELLE – ENTENTE IS SELONGEY 2 du 06/10/18

Absence de constat d'échec.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**

- ✓ **une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € en cas de récidive pour MORVANDELLE (absence de constat d'échec).

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 06 et 07 Octobre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : Néant

Amende 16 € en cas de récidive :

Non transmission de la F.M.I : Néant

Amende 36€ en cas de récidive

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Secrétaire de séance : N. BRUNEL